République Française
Département LOIRET
Canton d'AMILLY
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2017_0129

ARRETE DE STATIONNEMENT rue des Gavinettes

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales n° L2211-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Considérant que les caractéristiques de la voie dénommée "Rue des Gavinettes" (chaussée étroite) ne permettent pas le stationnement sans nuire à la commodité et la sureté de la circulation publique,
- Considérant que le ramassage des ordures ménagères ne peut être assuré du fait du stationnement des véhicules sur la voie,
- Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers,
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit dans la rue des Gavinettes, dans son intégralité, de la rue Touratier à la rue Vivaldi.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de VILLEMANDEUR.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées sur des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 02/02/2017.

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,
Denise SERRANO

Date d'affichage : 02/02/2017



Echelle : 1 / 2370

Réalisation : AME-SIG / Mairie de Villemandeur